



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1995/23
27 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Troisième session
11-28 avril 1995

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION
D'ACTION 21, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES ÉLÉMENTS
INTERSECTORIELS D'ACTION 21 ET SUR LES FACTEURS CRITIQUES
DE LA DURABILITÉ

Rapport de la réunion informelle de haut niveau sur le commerce,
l'environnement et le développement durable, présenté par les
secrétariats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce
et le développement et du Programme des Nations Unies pour
l'environnement

Note du Secrétaire général

À sa deuxième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 16 au 27 mai 1994, la Commission du développement durable a décidé d'examiner tous les ans les faits nouveaux survenus dans les domaines du commerce, du développement et de l'environnement, en vue d'identifier les problèmes éventuels et de promouvoir la coopération et la coordination (voir E/1994/33, chap. I, par. 40). En application de cette décision, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à la Commission, à sa troisième session, le rapport de la Réunion informelle de haut niveau sur le commerce, l'environnement et le développement durable, tenue à Genève les 21 et 22 novembre 1994 (voir annexe).

Annexe

RAPPORT DE LA RÉUNION INFORMELLE DE HAUT NIVEAU SUR LE
COMMERCE, L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
TENUE LES 21 ET 22 NOVEMBRE 1994 À GENÈVE, PRÉPARÉ
CONJOINTEMENT PAR LES SECRÉTARIATS DE LA CNUCED ET
DU PNUÉ

Rappel des faits

1. Suite à la réunion informelle de haut niveau sur le commerce et l'environnement, organisée conjointement par la CNUCED et le PNUÉ en février 1994, la Commission du développement durable, à sa deuxième session, a demandé aux deux secrétariats d'organiser conjointement une réunion informelle de suivi avant la troisième session de la Commission. Une réunion informelle de haut niveau sur le commerce, l'environnement et le développement s'est tenue les 21 et 22 novembre 1994 au Palais des Nations à Genève en vue de faciliter un dialogue sur les politiques à appliquer entre les pays en ce qui concerne les relations complexes existant entre la libéralisation du commerce international, la gestion de l'environnement et le développement durable.
2. Le Président de la réunion informelle était S. E. M. Herbert M. Murerwa, Ministre du tourisme et de l'environnement et Ministre de l'industrie et du commerce par intérim du Zimbabwe. La réunion a été ouverte par M. Carlos Fortin, Directeur chargé de la CNUCED, Mme Elizabeth Dowdeswell, Directrice exécutive du PNUÉ, et M. Philippe Roch, Directeur de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (Suisse).
3. La réunion s'est divisée en trois sessions informelles : i) le commerce et la compétitivité au regard des politiques de l'environnement; ii) les accords internationaux en matière d'environnement et la politique commerciale; iii) le renforcement de la coopération internationale, y compris la coopération institutionnelle. Une quatrième session, ouverte à tous, réunissant des participants aux trois sessions précédentes, s'est également tenue avec la participation d'industries, d'organisations non gouvernementales et d'autres groupes. Deux ministres ont assuré la coprésidence de chaque session, l'un originaire d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé.
4. Dans ses remarques liminaires, le Directeur chargé de la CNUCED a fait remarquer que l'analyse et les débats de la CNUCED montraient que pour que les stratégies commerciales et environnementales soient complémentaires, il fallait que les différentes priorités des divers pays en matière d'environnement soient pleinement appréciées et perçues, notamment entre pays en développement et pays développés. Ces différences faisaient aussi apparaître la nécessité de renforcer les capacités nécessaires pour appliquer des politiques commerciales et environnementales dans les pays en développement. Il a fait valoir que les solutions aux problèmes d'environnement ne résidaient pas nécessairement dans une action en faveur de l'environnement en tant que tel, mais que des politiques visant à promouvoir le développement économique, au moyen, par exemple, d'une amélioration de l'infrastructure, pouvaient simultanément être bénéfiques à l'environnement. Dans le domaine du commerce, il a souligné qu'un accès plus facile aux marchés, assorti d'une transparence accrue, pourrait engendrer les

possibilités de développement nécessaires pour améliorer la gestion de l'environnement dans les pays en développement. Parallèlement, ces pays devaient définir leurs normes environnementales aux échelons national et apparentés, et élaborer des politiques concrètes visant à promouvoir l'exportation de produits "écologiques". Par chance, les faits montraient qu'en pratique, les pays en développement comme les pays développés, de même que les économies en transition, appliquaient des normes de plus en plus strictes en matière d'environnement, réduisant ainsi le champ des frictions commerciales. Finalement, il a souligné la nécessité d'une coopération internationale en vue de remédier aux limitations éventuelles à la mise en oeuvre des politiques nationales en matière d'environnement, du fait de l'inadéquation des infrastructures, du financement et des technologies.

5. La Directrice exécutive du PNUE a appelé l'attention sur certains des travaux entrepris depuis la CNUED en vue du renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'environnement. Les progrès enregistrés consistaient notamment dans la reconstitution et la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM); la reconstitution du Fonds multilatéral intérimaire pour la protection de la couche d'ozone, créé en vertu du Protocole de Montréal; l'accord de la communauté internationale concernant la Convention sur la lutte contre la désertification; l'entrée en vigueur de la Convention sur le droit de la mer, et d'autres mesures. Des progrès s'annonçaient également dans la mise au point d'outils extrajuridiques de gestion de l'environnement, notamment l'emploi d'instruments économiques aux fins de protection de l'environnement et les actions liées à l'internalisation des externalités environnementales; l'évaluation de l'environnement et la comptabilisation des ressources; l'étude d'impact sur l'environnement, et l'évaluation des risques pour l'environnement. Les progrès accomplis tant dans le domaine juridique que dans celui de l'environnement comportaient d'importantes incidences directes et indirectes pour le commerce. Cependant, des efforts accrus étaient nécessaires pour définir le développement durable en fonction du traitement du sous-développement et de la pauvreté dans les pays en développement ainsi que des conditions intenable de production et de consommation dans les pays développés. La libéralisation du commerce s'était révélée un élément moteur important dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement.

Première session : Commerce et compétitivité au regard des politiques de l'environnement

6. La coprésidence de la session a été assurée par S. E. M. Kamal Nath, Ministre indien de l'environnement et des forêts, et S. E. M. Franz Blankart, Secrétaire d'État suisse aux affaires économiques extérieures. Dans leurs remarques liminaires, les coprésidents ont souligné que les normes et les politiques en matière d'environnement pouvaient, selon différents facteurs, influencer favorablement ou non sur la compétitivité.

7. Ils ont noté que, bien que l'analyse empirique menée par la CNUCED, l'OCDE et d'autres organisations ait donné à penser que les effets d'ensemble résultant de l'application de normes écologiques généralement plus strictes ne jouaient pas un rôle essentiel en matière de compétitivité, il existait des cas notables pour lesquels l'adoption de telles normes pourraient avoir des conséquences importantes à la fois pour la compétitivité et pour l'accès aux marchés. Par la

suite, des efforts accrus devaient être consacrés à l'analyse des effets que l'application de normes écologiques plus sévères pouvait avoir pour les pays tant importateurs qu'exportateurs.

8. Selon eux, le recours à deux principes fondamentaux en matière de politique commerciale, à savoir la proportionnalité et la non-discrimination, pourrait contribuer à atténuer certains effets négatifs sur le commerce et la compétitivité. De plus, les terrains d'entente entre les négociateurs chargés des questions de politique commerciale et ceux qui s'occupent de l'environnement devaient être définis et successivement élargis. À titre d'exemple, il n'était pas facile de parvenir à un équilibre entre les objectifs d'amélioration de l'accès aux marchés (objectif de politique commerciale) et les objectifs d'harmonisation des politiques de l'environnement et des normes écologiques (objectif environnemental).

9. Les coprésidents ont estimé qu'une politique commerciale restrictive fondée sur des préoccupations écologiques serait inacceptable, particulièrement pour les pays en développement. Ce point de vue a été partagé par les participants; de nombreux pays ont fait valoir que l'application unilatérale de mesures commerciales ne pouvait contribuer utilement au développement durable. Une importance particulière devait au contraire être accordée à l'accroissement des perspectives commerciales offertes aux pays en développement, qui avaient davantage de chances d'aboutir à des effets bénéfiques pour l'environnement.

10. L'importance de l'internalisation des externalités environnementales a été soulignée par plusieurs délégations. On a atteint un consensus quant à la nécessité de définir des mécanismes permettant de calculer les coûts environnementaux, les mécanismes existants étant considérés comme inadéquats. D'autre part, on a également estimé que, bien qu'il existe des difficultés méthodologiques considérables en matière d'internalisation, les questions de ce genre étaient essentiellement d'ordre politique et économique. Par exemple, on a fait valoir que, pour être réaliste, le processus d'internalisation par l'instauration de meilleures conditions ambiantes et de normes environnementales rigoureuses devrait accompagner le processus de développement lui-même. De plus, si l'internalisation des externalités environnementales était considérée comme souhaitable, il a également été reconnu qu'elle pourrait avoir des conséquences pour le commerce.

11. On a estimé qu'il était nécessaire de retenir la distinction faite, lors des négociations du GATT sur le commerce et l'environnement, entre les normes relatives aux produits et celles relatives aux procédés : les premières relevaient de la compétence du GATT, mais non les secondes. Cette distinction fondamentale a été considérée comme primordiale pour les discussions sur l'accès aux marchés et la compétitivité. Un autre problème important dans lesdites discussions concernait le processus même de la détermination des normes applicables à l'environnement. Bien que la certitude scientifique fût essentielle, d'autres facteurs tels que la faisabilité économique, la viabilité technique et l'acceptabilité sociale avaient aussi été pris en considération dans le processus d'établissement des normes. Étant donné que ces autres facteurs variaient d'un pays à l'autre, et parfois selon les régions dans un même pays, les différences de normes ne devaient pas être utilisées pour

justifier l'instauration de barrières commerciales, car celles-ci pouvaient ne pas avoir sur l'environnement les effets recherchés.

12. La question de l'harmonisation a été considérée comme un problème complexe, et différents points de vue ont été exprimés à ce sujet. Alors qu'une certaine forme d'harmonisation régionale a été considérée comme souhaitable, on a estimé qu'il existait plusieurs cas où l'harmonisation pourrait ne pas apporter d'avantages au niveau du commerce et de l'environnement. On a aussi noté que des efforts accrus étaient nécessaires dans le domaine de l'harmonisation des normes et qu'il existait des raisons valables pour les différences entre normes écologiques d'un pays à l'autre, comme l'avaient reconnu la CNUCED et la Commission du développement durable. Parallèlement, on a exprimé l'avis qu'il était important d'améliorer graduellement les normes écologiques dans les pays développés comme dans les pays en développement. D'autre part, certains orateurs ont fait valoir que des normes plus rigoureuses n'étaient pas nécessairement la seule solution permettant d'obtenir une amélioration de l'environnement; il était également important de modifier les habitudes de consommation.

13. On pourrait, lors de futurs travaux, explorer les postulats et techniques méthodologiques de l'internalisation des externalités environnementales. De nombreux pays ont aussi reconnu qu'ils portaient un intérêt particulier à des domaines tels que l'internalisation des externalités pour les prix des produits de base, ainsi que la définition et la promotion des produits et services écologiques. Le futur rôle des normes écologiques internationales dans les problèmes environnementaux d'envergure internationale ou planétaire a été considéré comme un important domaine d'analyse. Les questions relatives à l'utilisation de normes minimales ou de normes régionales en matière d'environnement pourraient aider à réduire les frictions entre intérêts commerciaux et préoccupations écologiques, tout en s'occupant des priorités du développement.

14. De futurs travaux devraient également être consacrés à l'étude des moyens permettant de garantir que les normes écologiques et les législations environnementales nationales légitimes ne soient pas utilisées pour refuser l'accès à un marché donné, ou pour introduire de nouvelles formes de protectionnisme. Dans ce contexte, des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour déterminer l'impact des politiques de l'environnement sur la compétitivité. Il importait de reconnaître les dangers inhérents au protectionnisme occulte qui pourrait résulter de mesures plus strictes en matière de protection de l'environnement. L'impact sur la compétitivité de l'utilisation d'instruments économiques à des fins environnementales devait également être étudié. De l'assentiment général, la meilleure façon d'aborder les problèmes internationaux en matière d'environnement consistait à intensifier la coopération internationale, l'aide internationale au renforcement des capacités, le transfert de technologie et l'assistance technique en faveur des pays en environnement.

Deuxième session : Accords internationaux en matière d'environnement et politique commerciale

15. La session a été coprésidée par S. E. M. Herbert Murerwa, Ministre du tourisme et de l'environnement et Ministre par intérim de l'industrie et du commerce du Zimbabwe, et Mme Eileen Claussen, Conseillère spéciale du Président et Directrice principale pour les affaires liées à l'environnement mondial au Conseil national de sécurité des États-Unis d'Amérique. Dans leurs déclarations liminaires, les coprésidents ont souligné l'importance d'une participation universelle aux accords internationaux en matière d'environnement, la nécessité d'assurer la compatibilité des accords existants et le travail remarquable accompli par l'Organisation mondiale du commerce (OMC, ex-GATT).

16. On a généralement estimé que le système commercial international n'était pas nécessairement incompatible avec les mesures relatives aux échanges prévues dans les accords internationaux en matière d'environnement. On a également jugé que les mesures positives étaient de loin préférables aux mesures relatives aux échanges auxquelles on ne devait recourir qu'en dernier ressort et qui, dans ce cas, devaient être aussi peu restrictives que possible pour le commerce. La nécessité de fonder ces mesures sur des principes scientifiques éprouvés et l'importance de la transparence ont été maintes fois soulignées.

17. Plusieurs participants ont fait observer que, lorsque les accords internationaux en matière d'environnement prévoyaient des mesures relatives aux échanges, il fallait s'assurer que : i) l'accord procédait d'un véritable consensus international, par exemple qu'il avait été négocié sous les auspices de l'ONU et qu'une procédure d'adhésion non limitative permettait une participation aussi large que possible; ii) la question de la conformité juridique était soigneusement examinée; iii) les mesures éventuellement adoptées étaient conformes aux principes du commerce, à savoir aussi peu restrictives que possible, non discriminatoires, transparentes, et spécifiques.

18. Divers aspects des rapports existant entre accords internationaux en matière d'environnement et politique commerciale ont été examinés lors du débat, tant dans le contexte précis de la compatibilité de certaines mesures avec le GATT que dans le contexte plus large des conséquences indirectes d'accords existants ou en cours d'élaboration sur le commerce. Plusieurs participants ont fait observer que toute action unilatérale entreprise au titre d'accords internationaux en matière d'environnement était de nature à nuire à la coopération internationale.

19. Comme l'ont noté plusieurs pays, environ 10 % des quelque 180 accords internationaux en matière d'environnement contenaient des mesures relatives aux échanges. Certains de ces accords, dont le Protocole de Montréal et la CITES, comptaient parmi les instruments les plus efficaces et les plus ambitieux jamais adoptés en matière d'environnement par la communauté internationale. D'autres participants ont fait observer que les mesures relatives aux échanges avaient contribué à inciter un grand nombre d'États à adhérer aux accords en question. Bien des participants ont toutefois noté que des incompatibilités d'ordre juridique et autre pouvaient surgir entre les règles commerciales en vigueur et les mesures relatives aux échanges contenues dans les accords internationaux en matière d'environnement.

20. On a fait observer que bon nombre des mesures relatives aux échanges contenues dans les accords internationaux en matière d'environnement ne risquaient pas de porter atteinte à la politique ou à la réglementation commerciale. Certains représentants ont cependant estimé que des mesures de ce type ne devaient pas être prises en dehors de l'OMC, qu'elles devaient être conformes à l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce et aux autres accords pertinents, et qu'il fallait étudier plus avant la mesure dans laquelle les accords internationaux en matière d'environnement pouvaient avoir des effets sur la compétitivité des pays en développement. Certains participants ont indiqué que de nouvelles études de cas et analyses empiriques devaient être effectuées pour déterminer si les mesures relatives aux échanges étaient susceptibles d'aller à l'encontre d'obligations souscrites en vertu de la réglementation commerciale. De nombreux participants ont fait observer que le système commercial multilatéral reposait sur un équilibre souvent délicat entre les pays et qu'il fallait prendre grand soin d'éviter que l'exercice des droits commerciaux ne soit entravé par des décisions arbitraires.

21. On pourrait envisager que la communauté internationale élabore par consensus (au sein de l'OMC), des critères ou des principes directeurs qui régiraient l'inclusion de mesures relatives aux échanges dans les futurs accords internationaux en matière d'environnement. Certains participants ont noté l'ampleur d'une telle tâche, compte tenu des données d'expérience provenant d'autres organisations internationales, en particulier le PNUÉ. De nombreux participants ont indiqué que, vu la complexité de la question, il fallait l'étudier de façon plus approfondie avant de formuler des recommandations, ainsi qu'établir une base de prévisibilité et adopter des règles de conduite en vue des négociations futures concernant l'inclusion de mesures relatives aux échanges dans les accords internationaux en matière d'environnement.

22. Lorsque l'on évaluait l'application des accords internationaux en matière d'environnement dans les pays en développement, il fallait se placer dans la perspective plus large de l'aide au développement. Ainsi, l'un des participants a fait observer que, malgré le taux cible de 0,7 % du PNB fixé par l'ONU pour l'APD, le taux effectif moyen des contributions était tombé à moins de 0,29 % du PNB. Les ressources effectivement versées au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) étaient inférieures aux contributions annoncées et le niveau des annonces de contributions avait nettement baissé depuis la fin de la CNUED.

23. Les travaux futurs sur les accords internationaux en matière d'environnement devraient être axés sur des études empiriques plus détaillées du recours aux mesures relatives aux échanges, notamment en ce qui concerne les conditions justifiant ce recours, leur élaboration, la situation particulière des pays en développement au regard desdits accords et de la politique commerciale, et les exigences supplémentaires, financières et autres, applicables à ces pays. Ces études pourraient porter à la fois sur le recours aux mesures elles-mêmes et sur la façon d'optimiser l'efficacité des accords en général. Il conviendrait également d'examiner d'autres questions pertinentes à l'égard desdits accords, comme les procédures de règlement des différends et les moyens d'éviter ceux-ci, ainsi que l'évaluation des risques internationaux et l'harmonisation des normes, y compris le rôle des preuves et justifications scientifiques dans le contexte des accords internationaux en matière d'environnement.

Troisième session : Renforcement de la coopération internationale, y compris la coopération institutionnelle

24. La session a été coprésidée par S. E. M. John Gummer, Secrétaire d'État à l'environnement du Royaume-Uni, et S. E. M. Preecha Musikal, Vice-Ministre et Ministre de la science, de la technologie et de l'environnement de la Thaïlande. Les coprésidents ont ouvert la session en soulignant combien il était important d'examiner les questions de compatibilité entre objectifs commerciaux et préoccupations écologiques dans le cadre plus large des priorités de développement. On a fait observer que, loin d'entraîner une contraction du commerce international, les stratégies globales de protection de l'environnement pouvaient au contraire favoriser le développement des échanges, et que des possibilités commerciales accrues pouvaient à leur tour accélérer l'adoption de mesures destinées à améliorer la qualité de l'environnement. On a reconnu que la corrélation générale existant entre commerce, environnement et développement durable exigeait une étroite coopération institutionnelle. On a souligné l'importance du Comité du commerce et de l'environnement de l'OMC et l'on s'est félicité de la création, au sein de la CNUCED, d'un Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement. Le PNUE a été prié de mener une étude empirique, technique et théorique sur les aspects environnementaux du débat sur les relations entre commerce et environnement, et l'on a accueilli favorablement le plan de travail établi conjointement par la CNUCED et le PNUE.

25. Plusieurs participants ont fait observer que l'amélioration récente de l'accès aux marchés découlant des négociations d'Uruguay pourrait rapidement s'éroder si les intérêts commerciaux de tous les pays, et en particulier ceux des pays en développement, n'étaient pas pleinement pris en compte lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de nouvelles politiques de l'environnement ayant des incidences sur le commerce. À cet égard, la plupart des participants ont estimé que le recours largement répandu à des mesures protectionnistes telles que les subventions et les obstacles non tarifaires allait à l'encontre de l'objectif d'un développement durable. On a évoqué plusieurs exemples illustrant les difficultés auxquelles se heurtaient les pays en développement lorsqu'ils voulaient accéder à des marchés et obtenir un juste prix pour leurs produits, en particulier les produits de base. C'est ainsi que les subventions, quotas et autres mesures restrictives imposées par les pays développés avaient limité les possibilités pour certains pays en développement d'écouler leurs bananes, ce qui rendait difficile l'internalisation des externalités environnementales.

26. On a également fait observer que lorsqu'on recherchait des solutions de rechange, il fallait encourager le recours à des solutions fondées sur les biotechnologies ou sur des technologies appropriées originaires des pays en développement. Selon plusieurs participants, il importait de poursuivre la concertation entre pays développés, pays en développement et pays en transition, avec la participation de représentants du secteur privé, de l'industrie et des organisations non gouvernementales. De plus, l'importance des travaux entrepris en matière de commerce et d'environnement par l'OCDE, le PNUD et le Conseil d'entreprises pour le développement durable a été soulignée.

27. De nombreux participants se sont félicités de la coopération étroite qui s'est instaurée entre les secrétariats de la CNUCED et du PNUE en matière de commerce, d'environnement et de développement durable. On a estimé que le travail effectué par ces deux secrétariats était complémentaire de celui du GATT/OMC et de la Commission du développement durable. Plusieurs participants ont appelé l'attention sur la coopération effective qui s'est instaurée entre les secrétariats du GATT/OMC, du PNUE et de la CNUCED selon leurs avantages comparatifs. Certains ont suggéré qu'une telle collaboration au niveau des secrétariats devrait se poursuivre de façon informelle, étant donné que la corrélation entre commerce, environnement et développement durable devait encore faire l'objet de travaux théoriques et analytiques. Outre les travaux des secrétariats, la Commission du développement durable avait accepté d'étudier ce point de l'ordre du jour chaque année et a joué un important rôle de coordination à cet égard. Les participants se sont également félicités que la responsabilité des travaux du système des Nations Unies relatifs au commerce et à l'environnement ait été confiée à la CNUCED.

28. Le Groupe de travail spécial de la CNUCED sur le commerce, l'environnement et le développement a été considéré comme une instance extrêmement utile pour analyser les politiques et parvenir à un consensus sur ces questions. Les participants ont loué la CNUCED pour l'excellent travail réalisé dans différents domaines : accès aux marchés et compétitivité; études de cas visant à harmoniser politiques commerciales et politiques environnementales et à faire connaître les préoccupations des pays en développement dans les débats internationaux sur le commerce et l'environnement; travaux en matière d'écoétiquetage, et mise en place d'une base de données sur les mesures environnementales pouvant avoir un impact sur le commerce. Ils ont demandé à la CNUCED d'effectuer davantage d'analyses empiriques dans ces domaines, compte tenu des débats sur les rapports entre commerce et environnement qui ont eu lieu au sein du GATT/OMC et dans d'autres instances.

29. Les participants se sont félicités des travaux du PNUE sur le commerce et l'environnement et lui ont demandé de soutenir fermement la cause de l'environnement dans les débats en cours, notamment ceux qui se déroulaient au sein du GATT/OMC. Bon nombre de participants ont demandé au PNUE d'étudier de façon plus approfondie les accords internationaux en matière d'environnement, en vue d'évaluer leur utilité et leur efficacité écologiques. Plusieurs participants ont indiqué qu'ils souhaitaient un renforcement du rôle des bureaux régionaux du PNUE à l'égard des questions concernant le commerce et l'environnement, pour mieux sensibiliser, informer et éduquer en matière d'environnement et pour mener des études techniques dans des domaines tels que le consentement préalable donné en toute connaissance de cause, l'évaluation de politiques commerciales dans la perspective de l'environnement, les moyens d'éviter les différends en matière d'environnement, la question des droits de propriété intellectuelle dans le contexte des transferts de technologie et de la coopération internationale.

Quatrième session : Session ouverte à tous sur le commerce, l'environnement et le développement durable

30. La session était coprésidée par S. E. Mme Sirpa Pietikchinen, Ministre finlandaise de l'environnement, et par S. E. Mme Cecilia Lopez, Ministre

colombienne de l'environnement. Elle a été ouverte par M. Robert Repetto, du World Resources Institute (Washington), qui a évoqué les difficultés que présentait la quantification des incidences des politiques de l'environnement sur la compétitivité. Il a rappelé que les entreprises des pays tant développés qu'en développement soutenaient que ces normes écologiques plus sévères portaient préjudice à leur compétitivité. En toute logique, il était difficile de concilier ces deux assertions. Il a également rappelé que la meilleure manière de rendre compatibles les objectifs des politiques écologiques et commerciales était d'assurer un plus large accès aux marchés, en particulier pour les pays en développement, une coopération accrue sur les questions environnementales transfrontières, et des mesures écologiques plus strictes au niveau national.

31. La participation des ONG à cette session a été appréciée, et l'on a estimé qu'elles avaient utilement contribué aux débats.

32. En conclusion de cette réunion de deux jours, la Directrice exécutive du PNUE a déclaré que le PNUE examinerait soigneusement les observations et recommandations présentées par les participants. En vue de donner un aperçu du travail de suivi qu'assurerait le PNUE à l'issue de cette réunion, elle a tiré des conclusions préliminaires quant à l'orientation des futurs travaux du PNUE dans le domaine du commerce, de l'environnement et du développement durable :

a) Plate-forme d'action : le but initial des réunions officieuses de haut niveau était de faciliter une concertation entre ministres et hauts fonctionnaires de pays développés et en développement. À l'issue des deux réunions de haut niveau tenues en 1994, on avait estimé que des réunions plus restreintes étaient nécessaires tant pour évaluer des problèmes techniques précis que pour aborder les grandes préoccupations régionales. La première d'une série de réunions techniques consacrées à l'examen des incidences des politiques commerciales sur l'environnement serait organisée par le PNUE au début de 1995. Le PNUE accueillerait également des réunions régionales sur l'interaction commerce-environnement en 1995, en commençant par la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le PNUE comptait aussi continuer à coopérer étroitement avec la CNUCED à l'élaboration de leur programme commun de travail, en particulier en ce qui concernait les sessions d'éducation et de formation dans les pays en développement;

b) Analyse empirique : outre le plan de travail commun CNUCED/PNUE concernant l'analyse empirique relative à l'écoétiquetage, le secrétariat du PNUE organiserait une série de petites réunions spéciales d'experts sur le commerce et l'environnement, portant notamment sur : a) l'évaluation écologique des politiques commerciales; b) la gestion des différends et leur prévention; c) les accords internationaux en matière d'environnement et la politique commerciale, l'accent étant mis au départ sur le commerce des produits chimiques et les procédures de consentement préalables en toute connaissance de cause; d) les normes écologiques et les équivalences entre elles et e) l'évaluation de l'environnement, la cohérence et l'harmonisation des procédures;

c) Renforcement des alliances : afin de tenir compte de l'ampleur et de l'importance des débats sur le commerce, l'environnement et le développement durable, le PNUE envisageait de renforcer sa coopération avec la CNUCED, le

GATT/OMC, l'OCDE et le PNUD, ainsi qu'avec la Banque mondiale, le FMI, les banques régionales de développement et les institutions spécialisées. En outre, le PNUE reconnaissait l'importance que présentaient dans ce domaine des relations de travail étroites avec les ONG de pays tant développés qu'en développement, ainsi qu'avec le secteur privé. À cet égard, le PNUD réaliserait en 1995 un document d'information sur le rôle du secteur privé dans les questions relatives à l'interaction commerce-environnement;

d) Éducation, formation et renforcement des capacités : de nombreux participants ont fait valoir qu'il était extrêmement important de développer l'éducation, de mieux sensibiliser l'opinion aux problèmes environnementaux, de renforcer les capacités de protection de l'environnement et d'accroître l'assistance technique. Ce domaine était absolument essentiel et le PNUE intensifierait ses efforts pour développer l'éducation en matière d'environnement et mieux sensibiliser le public aux questions relatives à l'interaction commerce-environnement.

33. Dans ses remarques finales, le Directeur chargé de la CNUCED a remercié le Gouvernement suisse d'avoir généreusement accueilli la réunion. S'agissant des travaux de la CNUCED, il a appelé l'attention sur les points suivants :

a) Travaux analytiques et conceptuels : il a signalé que de nombreux participants avaient insisté sur la nécessité urgente de recueillir davantage de données empiriques sur les liens entre les politiques commerciales et les politiques de l'environnement, les effets tant de la libéralisation des échanges que des restrictions commerciales sur l'environnement, et les effets des politiques de l'environnement sur le commerce. Il a souligné que la CNUCED réalisait déjà une analyse de ce type, avec la collaboration du PNUD et du PNUE. Les résultats initiaux de ces recherches empiriques avaient démontré que la libéralisation des échanges n'avait pas, dans la plupart des cas, entraîné de dégradation de l'environnement. Ils faisaient également apparaître que les politiques de l'environnement n'avaient pas entraîné de distorsions marquées des échanges, mais que leur impact sur la compétitivité pouvait être important pour certains secteurs et pour certains produits. Les études empiriques avaient également révélé que, dans certains cas, l'écoétiquetage pouvait avoir des incidences négatives sur la compétitivité. La Division des produits de base de la CNUCED entreprenait actuellement des études sur l'internalisation des externalités environnementales. La CNUCED intensifierait également sa coopération avec le GATT/OMC, le PNUD et le PNUE sur les questions concernant l'interaction commerce-environnement, et assurerait le suivi des aperçus et suggestions formulés à la réunion de haut niveau;

b) Collecte d'informations : les travaux de la CNUCED visaient à réduire l'écart entre, d'une part, les hypothèses théoriques sur les liens entre commerce et environnement et, d'autre part, les données empiriques. La CNUCED mettait au point une base de données (intitulée GREENTRADE) sur les mesures écologiques pouvant avoir un impact sur le commerce;

c) Renforcement des capacités : les informations recueillies grâce au programme d'assistance technique de la CNUCED étaient diffusées dans le cadre de réunions de travail régionales et nationales. En outre, la CNUCED avait mis au point un stage de formation sur le commerce et l'environnement, dont des

versions pilotes avaient été réalisées à Kuala Lumpur, à New Delhi, à la Barbade et à Nairobi. Ces réunions de travail et activités de formation étaient importantes pour le renforcement des capacités;

d) Tribunes de débats : au niveau intergouvernemental, le Groupe de travail spécial sur le commerce, l'environnement et le développement et les discussions au sein du Conseil du commerce et du développement constitueraient d'importants moyens de parvenir à un consensus. On espérait également que ces délibérations pourraient utilement contribuer aux travaux entrepris ailleurs, en particulier au sein du GATT/OMC.

34. Dans ses conclusions, le Président a déclaré que le développement durable était essentiel à une amélioration de la qualité de la vie qui profiterait non seulement aux générations actuelles, mais aussi aux générations futures. Dans ce contexte, le commerce et le développement n'étaient pas des fins en soi, mais des moyens indispensables pour réaliser l'objectif global du développement durable, et il incombait en fait à tous d'empêcher d'éventuels conflits entre commerce et environnement. À son avis, le débat sur le commerce et l'environnement devait de toute évidence inclure l'aspect développement, puisque l'objectif global était le développement durable. En ce qui concernait les pays en développement, la coopération internationale devait aider ces pays en leur facilitant l'accès à la technologie, ainsi qu'en renforçant son assistance financière et ses activités de mise en valeur des ressources humaines.

35. Selon lui, la coopération et la coordination institutionnelles entre la CNUCED et le PNUE devaient être renforcées. Il a souligné le rôle spécial que jouait la CNUCED dans l'analyse des liens entre commerce, environnement et développement, l'analyse des politiques, les travaux théoriques, l'instauration d'un consensus et la coopération technique, sans perdre de vue les conditions et besoins spéciaux des pays en développement. Quant au PNUE, son rôle consistait à privilégier l'aspect environnement dans le débat sur le commerce et l'environnement, en particulier en fournissant des bases scientifiques appropriées pour les politiques de l'environnement. Assurant les services de secrétariat pour un certain nombre d'accords internationaux en matière d'environnement, le PNUE était bien placé aussi pour analyser l'efficacité d'utilisation des mesures relatives aux échanges dans lesdits accords.

36. Finalement, il a souligné que la cohérence et la coordination des politiques au niveau national présenteraient une grande importance pour la solution des problèmes liés au commerce et à l'environnement. On avait soutenu que les positions nationales différaient beaucoup selon qu'il s'agissait du commerce ou de l'environnement. C'est pourquoi il s'imposait de coordonner ces positions pour parvenir à réaliser un consensus au niveau international.
